



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 33359

Texte de la question

M. Pierre Morange attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'éventualité de décerner la Légion d'honneur aux anciens combattants. Il y a quelques années, le Gouvernement votait une loi accordant aux anciens combattants, quatre-vingt-cinq ans après la fin de la Première Guerre mondiale, la Légion d'honneur. Il lui serait agréable de savoir, dans un souci de justice, s'il est envisageable que cette même loi puisse être appliquée aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale tous âgés d'au moins quatre-vingt-cinq ans.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le secrétaire d'État aux anciens combattants souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33359

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 942

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2522